

Processus de sélection de l'Équipe du Québec aux Jeux du Canada 2023

Première étape : Inscription du 1^{er} au 31 mai 2022

Les candidats intéressés à prendre part au processus de sélection et qui répondent aux critères d'éligibilité sont invités à faire parvenir leur formulaire d'inscription à Badminton Québec.

Deuxième étape :

Pré-sélection à l'aide du calcul des points en compétition lors de la saison 2021-2022.

Voir annexe A

Documents à transmettre :

⇒ Formulaire de calcul des points de la saison 2021-2022

Suite à cette étape, seulement les 16 meilleurs hommes et 16 meilleures femmes seront invités aux étapes suivantes.

Troisième étape :

Attribution de 50% des points de sélection (points accumulés en compétition lors de la saison 2021-2022).

Voir annexe B

Quatrième étape : 2 camps auront lieu en août et septembre 2022

Attribution de 50% des points de sélection (points accumulés lors des camps préparatoires).

Voir annexe C

Suite à cette étape, les 5 premiers athlètes garçon et fille seront identifiés ainsi que 1 ou 2 athlètes supplémentaires qui seront identifiés comme remplaçants.

Note : Badminton Québec se réserve le droit d'évaluer la candidature d'un athlète n'ayant pu participer au processus de sélection établi. Un comité sera créé pour évaluer la situation particulière de cet athlète. Voici des exemples de motifs pouvant justifier une telle évaluation.

- Blessures à long et moyen terme
- Maladie
- Mortalité dans la famille

Annexe A : Pré-sélection à partir des points pour la saison 2021-2022

Les joueurs recevront un formulaire où ils pourront indiquer leurs performances pour chacune des compétitions dans chacune des disciplines. Le pointage de chacune des disciplines sera calculé à partir des 4 meilleures performances.

La ronde des 1/8 rapporte des points seulement pour le simple homme

Les victoires par défaut ou une défaite en première ronde n'accordent aucun point.

	Compétitions	G	F	3e	4e	1/4	1/8
	Championnat national sénior	600	550	450	400	300	250
	Élite séries (circuit national)	400	350	300	175	100	75
	Championnat national U23	400	350	250	250	150	125
	Championnat provincial élite	450	400	300	300	200	175
	Circuit Élite (provincial)	250	200	100	100	50	35
	Circuit A sans élite (provincial)	100	75	35	35	15	5

- Les 4 hommes ayant la meilleure note en simple seront invités.
Les 8 hommes ayant la meilleure note en double seront invités.
Les 4 hommes ayant la meilleure note en mixte seront invités.
Les 4 femmes ayant la meilleure note en simple seront invités.
Les 8 femmes ayant la meilleure note en double seront invités.
Les 4 femmes ayant la meilleure note en mixte seront invités.

Si un joueur avec une note parmi les meilleures est déjà sélectionné via une autre discipline, nous passons à l'athlète suivant ayant la meilleure note. La sélection se fait en ordre de la meilleure note toutes disciplines confondues vers les autres, jusqu'à l'atteinte du nombre maximale de sélections pour chacune des disciplines. S'il y a égalité lors de l'attribution de la dernière place, nous irons voir le meilleur pointage dans une autre discipline des joueurs à égalité. Si l'égalité persiste, nous irons voir la troisième discipline.

Annexe B - Attribution de 50% des points de sélection (points accumulés en compétition).

Le résultat de chacune des disciplines sera calculé à partir des 4 meilleures performances (voir annexe A).

- La somme des points des 4 meilleures performances sera transposée sur la note de 30 pour la meilleure discipline et sur 20 pour la deuxième (Exemple : pour la meilleure discipline, le joueur classé au 1^{er} rang totalise 2200 points. Il aura donc le maximum de 30 points. La somme des points obtenus par les autres joueurs sera ramenée de manière proportionnelle sur 30 points. Par exemple si un joueur accumule 1500 points, la règle de trois s'applique, soit $1500 \times 30 / 2200 = 20,5$. Le total des points du deuxième joueur sera donc de 20,5).

Annexe C – Attribution de 50% des points de sélection (points accumulés lors des camps préparatoires).

Des compétitions par pool seront créées lors des camps d'entraînement et 30% des points seront accordés à la meilleure discipline et 20 % à la deuxième.

La composition des pools pour chacune des disciplines se fera comme suit :

Tous les joueurs participeront à deux disciplines.

10 athlètes en simple masculin (2 pools de 3 et 1 pool de 4)

16 athlètes en double masculin

6 athlètes masculins en double mixte (3 pools de 4)

10 athlètes en simple féminin (2 pools de 3 et 1 pool de 4)

16 athlètes en double féminin (4 pools de 4)

6 athlètes féminins en double mixte (3 pools de 4)

Tous les athlètes participeront aux doubles et la composition du simple et du mixte se fera du plus haut total de points, vers les autres, tout en respectant le nombre limite d'inscription pour chacune des disciplines. Encore ici, lors de la répartition, si un athlète est déjà inscrit à deux disciplines, nous passerons au pointage suivant.

Les membres d'un même pool joueront avec et contre l'ensemble des joueurs de ce pool. Suite à cette ronde de matches, d'autres pools seront formés. Les premiers (ou deux premiers) de chacun des pools formeront le nouveau pool et ainsi de suite pour les autres positions.

Les points de chacune des disciplines seront calculés en fonction du classement final des compétitions par pools.

Les points seront attribués du premier au dernier et ramené sur 30 pour la meilleure discipline et sur 20 pour la seconde.

Le calcul des sorties de pool se fera selon les paramètres du logiciel Tournament Planner.

Conditions d'admissibilité

- Hommes et femmes de moins de 23 ans au 31 décembre 2022 (année de naissance : 2000 ou après).
- Être membre en règle de Badminton Québec.
- Être citoyen canadien ou résident permanent.
 - ⇒ Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province de Québec. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
 - ⇒ Les athlètes qui fréquentent un établissement scolaire à temps plein à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence permanente au cours de l'année des Jeux du Canada ont le droit de représenter soit la province ou le territoire où ils ont leur résidence permanente soit la province ou le territoire dans lequel ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à temps plein durant l'année scolaire en cours.
 - ⇒ Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :
 - (i) Ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire au cours de l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours.
-ET-
 - (ii) Ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international.
-ET-
 - (iii) N'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente précédant l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe.
-OU-
 - (iv) D'autres situations semblables peuvent être prises en considération.
- Un athlète a le droit de participer aux essais de l'équipe de toute province ou tout territoire qu'il est admissible à représenter, mais peut seulement participer aux essais d'une province ou d'un territoire par sport. (par exemple, un athlète pourrait participer aux essais en badminton dans une seule province, mais pourrait participer aux essais en badminton dans une province et en basketball dans une autre province.)
- Les athlètes peuvent représenter une seule province ou un seul territoire lors d'une même édition des Jeux du Canada.

- Les athlètes ne peuvent pas participer aux épreuves dans deux disciplines dans le cadre de la même édition des Jeux du Canada si les épreuves ont lieu dans la même semaine.
- Sont exclus des Jeux du Canada :
 - ⇒ Les membres des équipes nationales séniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale sénior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
 - ⇒ Les athlètes ayant déjà participé à l'un des événements suivants :
 - Championnats du monde seniors BWF
 - Jeux olympiques
 - Jeux du Commonwealth
 - Jeux panaméricains